



**Reconnue Union professionnelle par le Conseil d'Etat depuis le 19/03/2008, nous regroupons les Praticiens Naturopathes (généralistes et spécialistes de techniques naturelles ...) d'écoles diverses, titulaires de diplômes ou certificats belges ou étrangers.**

**Notre objectif :** obtenir la reconnaissance de la naturopathie en Belgique et au sein de l'Union Européenne par des actions nationales et au niveau européen.

Nous avons mis en place :

- Un code de déontologie disponible sur le site UNB ;
- Un règlement d'ordre intérieur UNB ;
- Des contrats-groupe d'assurances professionnelles « Responsabilité Civile Professionnelle » et « Protection Juridique » spécifiques et réservés exclusivement aux praticiens membres de l'U.N.B.;
- L'Union Européenne de Naturopathie (UEN) comme membre fondateur.  
(voir le site UEN : [www.union-naturopathy.org](http://www.union-naturopathy.org))

---

### Fiche d'adhésion à l'U.N.B.

---

Je, soussigné(e), .....

Adresse : .....

**Sollicite mon adhésion comme membre professionnel suite à l'acceptation de ma demande préalable d'adhésion, à effectuer le versement :**

1- Du droit d'entrée comme Nouveau Membre la 1<sup>ère</sup> année couvrant les frais de gestion et d'étude du dossier :

- **professionnel depuis au moins 3 ans 150 € - professionnel depuis moins de 3 ans 120 €,**
- exemption en tant qu'ancien membre de l'UNB ASBL (rayer les mentions inutiles)

2- De ma cotisation pour l'année en cours (à partir du 4<sup>e</sup> mois de la 1<sup>ère</sup> année d'adhésion au prorata des mois restants),

sur le compte postal de l'U.N.B. N° **000-3257891-49** avec mention « **Adhésion nouveau membre** »

Fait à ....., le ..... / ..... / 20....

Signature :

**Cotisation annuelle (lors du renouvellement à verser avant le 15 janvier de chaque année) :**

- **Membre effectif (professionnel) : 90 €**
- **Membres honoraires (étudiants, non naturopathes) : 30 €**

L'U.N.B. se réserve le droit d'accepter ou de refuser (par courrier ou e-mail motivés) toute demande d'adhésion.

Dès acceptation, le **nouvel adhérent professionnel** recevra : le Règlement d'Ordre Intérieur de l'UNB qu'il aura à signer.

Les Statuts et le Code de déontologie sont consultables directement sur le site de l'UNB :

[www.naturopathie-belgique.net](http://www.naturopathie-belgique.net)

Conformément à l'art.8 des Statuts de l'Union professionnelle :

- Toute démission devra être adressée à la présidente par courrier. Dans tous les cas, la cotisation de l'année en cours est due, elle part de janvier à décembre.

- Est censé démissionnaire tout membre effectif en retard de 6 mois dans le paiement de ses cotisations. Le conseil de direction peut, toutefois, le relever de sa déchéance s'il justifie suffisamment de son retard.